

sultant les dossiers judiciaires des archives départementales des Bouches-du-Rhône (centre d'Aix) XII U 2 et XII U 9 et des archives départementales du Var (Draguignan) 4 U 15-1 et 4 U 4-201.

Réponse de Josette Chopin : Messieurs, Mr Merle m'ayant affirmé que la création d'un journal sous le deuxième empire requerrait toute une procédure administrative, j'ai pu trouver (côte 2T61 aux archives départementales) le dossier de création du Journal "Le Peuple" journal de la Démocratie Radicale, fondé par Jacques-Antoine Chappuis en 1868, ainsi que les statuts de la société anonyme du Peuple déposés le 10 Novembre 1868. Chappuis était né à Toulon, le 15 Avril 1822, fils d'un bijoutier, Jean-pierre Chappuis, né vers 1795 à Pau et d'une jeune femme du var, née à Sainte Anasthasie vers 1801.

Un grand merci à vous pour m'avoir si vite répondu et bien guidée. J'ai des atouts pour continuer à enquêter sur les autres aspects de l'existence professionnelle de Chappuis, qui semble avoir pris le pas sur l'aspect personnel.

- Andrée Negre (Hérault), <andreenegre@wanadoo.fr> :

"L'arrière, arrière grand père de mon mari, Jean, Pierre Blanc, né le 15/8/1809, peut-être à Bassan, dans l'Hérault, a été déporté après le coup d'état de 1851. Je recherche ses traces, d'autant plus que nous habitons à Servian, 34, commune d'origine de son épouse, Jeanne Pioch, et que notre résidence se situe : 4, Place du 2 Décembre 1851 et que cela nous semble constituer une offense à sa mémoire. Pouvez vous nous donner quelques indications à ce sujet.

J'ajoute que les archives de la mairie de Servian sont en cours de classement et que nous attendons avec impatience la raison de ce nom donné à cette place.

- Réponse de René Merle :

Vous devez pouvoir trouver aux archives départementales (série M) les pièces relatives aux Héraultais victimes de la répression de décembre, classés par communes. Un de nos amis et adhérents, Maurice Bel à Nice, a dressé la liste de ceux qui ont été proscrits en Algérie. D'autre part, un collectif s'était formé dans l'Hérault au moment du 150e anniversaire. Peut-être pouvez-vous entrer en contact avec lui ?

Quant au nom de la place, vous avez raison, il mérite éclaircissement. A-t-on voulu honorer le coup d'état, ou, par une formulation plus que maladroite, honorer les insurgés ?"

- Réponse de Paul Cresp :

"René Merle m'a transmis la réponse qu'il vous a faite. J'ai, depuis, eu l'occasion de relire la plaidoirie de Gambetta au procès de ce qu'on a appelé "l'affaire Baudin".

Gambetta défendait Delescluze dans un procès intenté en novembre 1868, par le gouvernement du second Empire, à ceux qui avaient lancé une souscription pour ériger un monument à Alphonse Baudin, représentant du peuple tué sur une barricade à Paris le 3 décembre 1851.

Cette plaidoirie se transforma en un véritable réquisitoire contre l'Empire, et ces quelques extraits me font plutôt pencher vers un hommage rendu aux insurgés concernant le nom de votre place.

Voici : "Ce qui vous juge le mieux, parce que c'est l'attestation de votre propre remord, c'est que vous n'avez jamais osé dire : nous célébrons, nous mettrons au rang des solennités de la France le deux décembre comme un anniversaire national. Et cependant tous les régimes qui se sont succédé dans ce pays se sont honorés du jour qui les a vus naître (...) Il n'y a que deux anniversaires, le dix huit brumaire et le deux décembre, qui n'ont jamais été mis au rang des solennités d'origine parce que vous savez bien que si vous vouliez les y mettre, la conscience universelle les repousserait. Eh bien ! cet anniversaire dont vous n'avez pas voulu, nous le revendiquons, nous le prenons pour nous : nous le fêterons toujours, incessamment ; chaque année, ce sera l'anniversaire de nos morts jusqu'au jour où le pays redevenu le maître vous imposera la grande expiation nationale ..."

Il faudrait, bien sûr, connaître la date où cette place a été baptisée ainsi, et la coloration de la municipalité à ce moment là. Ce qui devrait être possible après le classement des archives de votre commune.

Voilà peut être qui vous éclairera un peu plus."

Si nous publions cet échange de courrier électronique, c'est qu'il nous a paru intéressant, par les renseignements qu'il comporte. Il démontre par ailleurs l'intérêt sans cesse grandissant suscité par notre association et la documentation de son site. Peut être avez-vous aussi, en complément, des réponses à apporter à nos correspondants. Si c'est le cas, merci de nous les communiquer et nous leur transmettrons, ou prenez directement contact avec eux par courrier électronique.

- **L'affaire Battisti** : Nous l'évoquons dans notre précédente lettre, à propos de l'expulsion des